

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande de la société COLAS concernant des travaux de réfection du trottoir et du parking à effectuer résidence Jules Verne en face des numéros 1 à 6,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre à la Société COLAS de travailler dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous les usagers mais aussi les riverains.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société COLAS pourra intervenir résidence Jules Verne en face des numéros 1 à 6, pour procéder à des travaux de réfection de trottoir et du parking. Cette intervention pourra se faire entre le 07 juillet 2025 et le 25 juillet 2025.

**Article 2** : Afin de permettre à la société de travailler dans de bonnes conditions, le stationnement de tous véhicules seront interdits sur cette portion de voie (sauf véhicules d'urgence) et une circulation alternée sera mise en œuvre par la société pour réguler la circulation des véhicules.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la société pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être laissés propres.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur AMARA – Société COLAS – elias.amara@colas.com
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 26 juin 2025

L'Adjoint au Maire,  
Rudy BERTRAND



- Affiché le 26 juin 2025.